

614. — 26 DÉCEMBRE 1892. — Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1893 (1). (Moniteur du 30 décembre 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

tère des affaires étrangères, pour l'exercice 1893, est fixé à la somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-trois francs (fr. 2,487,463), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, comte DE MERODE WESTERLOO.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1893.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000	484,833
Art. 2. — du personnel des bureaux	327,033	
Art. 3. Matériel (dont 6,000 francs comme charge extraordinaire pour 1893 seulement)	53,800	
Art. 4. Fonds secrets	13,000	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold.	20,000	
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.		
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>		
Art. 6. Allemagne	58,000	941,650
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000	
Art. 8. Brésil	30,000	
Art. 9. Chine	34,150	
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	25,000	
Art. 11. Espagne	30,000	
Art. 12. Etats-Unis	30,000	
Art. 13. France	58,000	
Art. 14. Grande-Bretagne	58,000	
Art. 15. Italie	38,000	
Art. 16. Japon	38,000	
Art. 17. Grand-Duché de Luxembourg	15,000	
Art. 18. Mexique	30,000	
Art. 19. Pays-Bas	38,000	
Art. 20. Perse	30,000	
Art. 21. Portugal	25,000	
Art. 22. Roumanie	25,000	
Art. 23. Russie	58,000	
Art. 24. Saint-Siège	25,000	
Art. 25. Serbie	25,000	
Art. 26. Suisse	18,000	
Art. 27. Turquie	80,000	
Art. 28. Traitements des conseillers et secrétaires	167,500	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séssion de 1891-1892.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 26 mars 1892, p. 240.

Séssion de 1892-1893.

Documents parlementaires. — Amendements. Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 45.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} décembre 1892, p. 182-189.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1892, p. 79-89.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — CONSULATS.		
Art. 29. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 23,000 francs, les sommes restées sans emploi	550,900 »	550,900 »
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.		
Art. 30. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses. . .	170,000 »	170,000 »
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
Art. 31. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 »	229,245 »
Art. 32. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Constantinople	17,000 »	
Art. 33. Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient. . .	75,245 »	
Art. 34. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 »	
Art. 35. Frais de chancellerie.	23,000 »	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 36. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget.	42,000 »	42,000 »
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.		
Art. 37. Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.	62,000 »	144,833 »
Art. 38. Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque.	20,000 »	
Art. 39. Service de l'émigration	26,000 »	
Art. 40. Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,833 »	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRÉRÉES.		
Art. 41. Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	4,000 »
Art. 42. Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
Total du budget du ministère des affaires étrangères. . fr.	»	2,487,463 »